

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014 - 20H00**

**Présents** : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, JACQUIER Hélène, BABAZ Guillaume, VOISIN Christine, VOISIN Benoît, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, FAVIER-BRON Mireille, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, FELISAZ André.

**Absents excusés** : MEYNET Gilbert qui a donné pouvoir à Pascal FAVIER-BRON  
FELISAZ André qui a donné pouvoir à Régis PASQUIER

**Secrétaire de séance** : PASQUIER Régis

Le procès-verbal du 24 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum et débute par l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR** :

**2014-12/15-01 : TRAVAUX DE DESINFECTION DU CAPTAGE DE FONTAINE NOIRE :**  
**Convention de financement avec le SMDEA (part subvention)**

Le maire présente la convention de financement n° E 043/14 établie par le SMDEA. La proposition porte sur la mise à disposition d'une somme de 12 654.00 € correspondant au montant de la subvention allouée par l'Agence de l'Eau (5 400.00 €) et à la subvention départementale (7 254.00 €) destinée à financer les travaux d'adduction d'eau qui ont fait l'objet du programme départemental 2014 « **Installation UV et télégestion sur le réseau de Fontaine Noire** ».

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la convention de financement n°E 043/14 établie par le SMDEA correspondant à la subvention allouée par l'Agence de l'Eau (5 400.00 €) et à la subvention départementale (7 254.00 €) destinée à financer les travaux d'adduction d'eau qui ont fait l'objet du programme départemental 2014 « **Installation UV et télégestion sur le réseau de Fontaine Noire** ».
- charge le maire de la signer.

**2014-12/15-02 : TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : DESSERTE DE TERRAMONT :**  
**Convention de financement avec le SMDEA (part subvention)**

Le maire présente la convention de financement n° E 002/14 établie par le SMDEA. La proposition porte sur la mise à disposition d'une somme de 75 250.00 € correspondant au montant de la subvention allouée par l'Agence de l'Eau (64 500.00 €) et à la subvention départementale (10 750.00 €) destinée à financer les travaux d'adduction d'eau qui ont fait l'objet du programme départemental et du programme Fonds de Solidarité Urbain-Rural 2014 « **Renouvellement de la conduite de Terramont** ».

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la convention de financement n°E 002/14 établie par le SMDEA correspondant à la subvention allouée par l'Agence de l'Eau (64 500.00 €) et à la subvention départementale (10 750.00 €) destinée à financer les travaux d'adduction d'eau qui ont fait l'objet du programme départemental et du programme Fonds de Solidarité Urbain-Rural 2014 « **Renouvellement de la conduite de Terramont** ».
- charge le maire de la signer.

**2014-12/15-03 : COMMUNAUTE DES COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS :**  
**Proposition d'aide juridique de la société SVP : avis du conseil municipal**

Le maire présente au conseil municipal la proposition technique et financière d'aide juridique de la société SVP. Cette proposition a été examinée par la Communauté de Communes du Haut-Chablais qui est intéressée mais qui souhaite connaître l'avis des conseils municipaux des communes respectives et savoir si elles sont intéressées pour intégrer la formule « mutualisation ».

L'impact financier serait le suivant : 400 € HT/mois pour la CCHC et 100 € HT/mois en plus pour les communes de plus de 1000 habitants.

L'avantage présenté est une multiplicité des domaines d'intervention dans un même contrat (juridique, marchés publics, finances, urbanisme, discours des élus...), une réactivité importante, la possibilité d'interrogation par téléphone ou par internet.

Le maire demande à chacun de donner son avis. Il en ressort que cette proposition semble faire doublon avec les services existants et il n'y a pas de mise en concurrence.

Après discussion, le conseil municipal à 1 voix pour, 9 contre et 5 abstentions, ne souhaite pas adhérer à cette proposition.

#### **2014-12/15-04 : OFFICE DE TOURISME DES ALPES DU LEMAN :**

##### **Convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux Convention de mise à disposition de la machine à affranchir de la mairie**

Le maire rappelle que l'entretien des locaux de l'Office du Tourisme des Alpes du Léman – Bureau de Bellevaux est assuré par le personnel communal. Il présente au conseil municipal la convention de mise à disposition dans laquelle sont définies les conditions d'intervention ainsi que les conditions de remboursement à la commune.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne avis favorable à la convention proposée
- Charge le maire de la signer

Le maire précise également que la commune de Bellevaux met sa machine à affranchir à disposition de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman. Il présente la convention de mise à disposition dans laquelle sont définies les conditions d'utilisation, d'accès et les conditions financières.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne avis favorable à la convention proposée
- Charge le maire de la signer

#### **2014-12/15-05 : ITINERAIRE RAQUETTES AUTOUR DU LAC DE VALLON :**

##### **Engagement de la commune**

Anne CORNIER-PASQUIER, adjointe en charge du tourisme rappelle la demande de Mr FELISAZ André d'intégrer le parcours raquettes qu'il a lui-même mis en place autour du lac de Vallon, dans la documentation de l'Office de Tourisme. Afin de répondre à cette demande, Mme CORNIER-PASQUIER donne quelques informations relatives à cette activité notamment en matière d'entretien et de responsabilité. Compte-tenu des éléments connus à ce jour, le conseil municipal par 2 voix pour, 8 contre et 5 abstentions ne donne pas suite à la demande de Mr FELISAZ.

Ayant eu connaissance depuis d'autres informations, la demande sera représentée au conseil municipal de janvier 2015.

#### **2014-12/15-06 : SERVICE TECHNIQUE :**

##### **Mise en place d'une indemnité spécifique de service pour le grade de technicien**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 87, 88, 111 et 136,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté fixant ses montants de référence,*

*Vu le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service et l'arrêté fixant ses modalités d'application,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et à destination des agents titulaires, stagiaires ou non titulaires recrutés sur un emploi permanent, un nouveau régime indemnitaire dans les conditions définies ci-après, sachant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015,

#### **FILIERE TECHNIQUE**

##### **L'indemnité Spécifique de Service (ISS)**

Grades	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient département	Coefficient maxi de modulation
Technicien	361,90 €	10	1,05	1,1

## **2014-12/15-07 : PERSONNEL COMMUNAL :**

### **Projet de création d'un compte épargne temps**

Le maire fait savoir au conseil municipal qu'une demande de mise en place du Compte Epargne Temps lui a été présentée par les employés du service technique. Il explique que c'est un droit ouvert aux agents territoriaux qui souhaitent capitaliser sur plusieurs années :

Des jours de congés annuels non utilisés (dès lors que le nombre de congés annuels pris dans l'année est au moins égal à 20)

Des jours de RTT non utilisés (lorsque l'horaire hebdomadaire ou annuel dépasse respectivement 35h ou 1607h)

Et si une délibération de l'assemblée locale le prévoit et sous certaines conditions, des repos compensateurs (en récupération d'heures supplémentaires non indemnisées).

Afin de mettre en place ce dispositif qui doit être présenté au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, pour avis avant délibération du conseil municipal, il est proposé de constituer un groupe de travail constitué de : Jean-Louis VUAGNOUX – Pascal FAVIER-BRON – Hélène JACQUIER.

## **2014-12/15-08 : CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE :**

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir d'effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

En application de cette disposition législative, le décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recours à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Aussi il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique des actes administratifs et budgétaires à partir du 1<sup>er</sup> février 2015
- de choisir la plateforme homologuée « S2low » comme support de télétransmission
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions définies ci-dessus.

## **2014-12/15-09 : INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le conseil décide d'attribuer à Madame MOUGENOT Yolande, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

## 2014-12/15-10 : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Trois déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le conseil municipal décide de ne pas appliquer son droit de préemption sont présentées :

- partie de la parcelle F 1529 (32 ca) au lieudit « Chez Favier » (propriété MEYNET-GAUTHIER Joséphine)
- parcelle F 3780 (anc.1523) (5 ca) au lieudit « Chez Favier » (propriété MEYNET-GAUTHIER Lucette)
- parcelles B 1468 (bâtie) – B 1464 et B 1470 au lieudit « La Douai » (propriété de Mr MILOUDI et Mme LUGRIS). Concernant cette dernière déclaration le maire informe le conseil municipal de l'échange de terrain qui avait été décidé en 2010 entre Mr MILOUDI et la commune et qui n'a jamais été régularisé. Ce projet d'échange devra être intégré dans la vente.

### Informations diverses :

- Anne CORNIER-PASQUIER informe le conseil municipal que le transfert de la compétence tourisme aux communautés de communes est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une réflexion devra s'engager sur le devenir de la commune et de la vallée.
- Benoît VOISIN présente au conseil municipal le schéma directeur mis en place par la CCHC concernant les sentiers. Il est proposé de constituer un groupe de travail pour le choix des sentiers de la commune à intégrer dans ce schéma avant fin janvier 2015 : Benoît VOISIN – Anne CORNIER-PASQUIER – Michel CONVERSE – Sylvain DURAND (A.D.L.) et un accompagnateur en montagne.
- CCHC : compte-rendu de la réunion qui a eu lieu à Vailly le 9 décembre 2014 concernant une réflexion sur les deux zones d'activités qui seront à créer : une en vallée d'Aulps et une en vallée du Brevon.
- DUP Lac de Vallon : le dossier a été déposé à la Préfecture le 23 octobre 2014, suite aux observations des services de la DDT. L'enquête publique devrait se dérouler courant mars 2015.
- Lecture du courrier de Sébastien et Vanessa BATUT concernant le recours en appel qu'ils ont déposé pour leurs deux permis de construire leurs habitations, qui avaient été refusés à la Chèvrerie. Leur demande sera examinée par les adjoints et la commission d'urbanisme pour suite à donner.
- La visite des deux stations d'épuration de la commune par les élus sera programmée un samedi matin de janvier 2015.
- Information concernant le montant de la pré vente des forfaits au 14 décembre : 225 000.00 €
- Calendrier des séances de conseil municipal 2015 : Les lundis 26 janvier – 23 février – 30 mars – 27 avril – 1<sup>er</sup> juin – 29 juin – 27 juillet – 31 août – 28 septembre – 26 octobre – 23 novembre – 14 décembre.
- Information par Régis PASQUIER de la rencontre en sous-préfecture de Thonon, des correspondants Défense. Une visite des collèges est souhaitée pour faire découvrir l'armée aux jeunes.
- Dénomination des rues : chacun est invité à venir consulter le dossier qui sera validé au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.